

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

M23-0022763

Optique

Autres

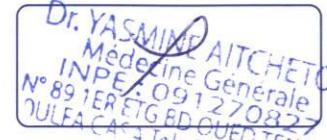
Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :	5730	Société :	RAM
<input type="checkbox"/> Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom :		BENSALEH MOSTAFAK	
Date de naissance :		19/11/15	
Adresse :			
Tél. :		0663653474	Total des frais engagés : 1793,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :			
Date de consultation :	04/11/2023	Age :	
Nom et prénom du malade :	Bensaleh Mostafak	Conjoint	<input type="checkbox"/> Enfant
Lien de parenté :	<input checked="" type="checkbox"/> Lui-même		
Nature de la maladie :			
Affection longue durée ou chronique :	<input type="checkbox"/> ALD	<input type="checkbox"/> ALC	Pathologie : HTA, goutte
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :			
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 04/12/23

Signature de l'adhérent(e) :

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des 'Actes'	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
04/12/23	CS	150.00		

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Dr. TOUM BENCHERKOUN Awdia PHARMACIE ALMOUWATEEN stissement Annassim Lot. 192 Lissasfa - Casablanca Tél: 0522 90 97 34	01/12/23	1643.40

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H	D	P
H	25533412	21433552	
D	00000000	00000000	
P	00000000	00000000	35533411
			11433553

[Création, remont, adjonction]

fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVIS

—1 CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

€ 49,00 CHETOII

Sanofi-aventis Maroc générale et esthétique
 Route de Rabat-R.P.1. la faculté de médecine et de
 Ain seba Casablanca APROVASC 150mg/5mg B28 la casablanca.
 Cp Pej le programme
 PPV : 155,80 DH



د. یاسین ایت شطو

الطب العام والتجميلي

خريجة كلية الطب و الصيدلة بالدار البيضاء

- الفحص بالصدري
- تخطيط القلب
- الحماقة

ORDONNANCE

Fait à : Casa... Le 04/11/2023

& prénom :BensalekNostafa

$$155.80 \times 3$$

- A proved ~~100%~~ 98% in

1 car 1 j (3 boats)

649.00

370.⁺00 Roxabank ~~25~~ 26 Long Cr

370,00

41.90 x 3

31.30

LOT 230747
EXP 01.20.27
PPV 31.30

1643.40

Dr. Y. S. SMITH
1155 MINE AVE.
INPE 897-1456
1989

Dr. YASMINÉ AITC
Médecine Générale
INPE : 0912208
°8917ER ET BD QUED 7
ULFACAHET : 0912208

Nº 89, 1er étage, Bd Oued Tensift Oulfa - Casablanca

رقم 89 ، الطابق الأول شارع واد تانسيفت الألخة الدار البيضاء

الهاتف : 06 60 23 90 65 - 05 29 98 84 32 : GSM :